



Référence : CODEP-DJN-2016-014705

Dijon, le 11 avril 2016

EUROEXPRESS

6 rue des Agelins
88490 – COLROY-LA-GRANDE

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2016-0228 du 08/04/2016
Transports de substances radioactives

Erreur ! Source du renvoi introuvable.,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée d'un véhicule de votre établissement a eu lieu le 08/04/2016 sur le thème "Transports de substances radioactives".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée réalisée le 08/04/2016 avait pour but de contrôler le respect de la réglementation applicable au transport sur route de matières radioactives. Cette inspection s'est déroulée à 08h dans les locaux de Cyclopharma à Dijon lors de la prise en charge d'un colis ¹⁸F à destination de Strasbourg.

Il ressort de cette inspection que les exigences de la réglementation applicable au transport de matière radioactive sont respectées.

Aucune demande d'action corrective ni observation n'est à formuler.

Je vous prie d'agréer, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.,** l'assurance de ma considération distinguée.

Signé par Marc CHAMPION